



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

Pôle coordination et ressources
n°arrêté 2020-838

Envoyé en préfecture le 25/06/2020

Reçu en préfecture le 25/06/2020

Affiché le 25/06/2020

SLOW

ID : 082-228200010-20200624-AD2020_838-AR

**Arrêté portant accès à la salle des délibérations du Conseil départemental
le 26 juin 2020**

Le président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,
Vu la convocation des Conseillers départementaux à la réunion du 26 juin 2020 conforme à l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020,
Considérant qu'il appartient au Département, pour la tenue des réunions de ses organes délibérants, de mettre en œuvre les mesures de lutte contre la propagation de l'épidémie de covid-19,
Considérant qu'en conséquence les nouvelles conditions d'organisation de la réunion du Conseil départemental ne permettent pas d'accueillir le public dans le respect des mesures sanitaires en vigueur,

Arrête

Article 1^{er} - Pour la réunion du 26 juin 2020 consacrée notamment à l'examen du compte administratif 2019, tenue à l'Hôtel du Département à Montauban, seule la présence des conseillers départementaux et des représentants dédiés de l'administration est autorisée dans l'hémicycle de l'Assemblée départementale.

Article 2- Le caractère public des débats est assuré. Les débats sont accessibles au public en direct sur le site internet de l'institution départementale (<https://www.ledepartement.fr>).

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du Département et transmis à la Préfecture.

A Montauban, le 24 juin 2020
Le Président,

Christian ASTRUC